



République Française
Département de Loir-et-Cher
Commune de Chailles

ARRÊTÉ

PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE SIMONE VEIL ET DE L'ÉCOLE MATERNELLE JULES VERNE EN RAISON D'UN ÉPISODE DE CANICULE

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants relatifs au pouvoir de police du Maire,

VU le Code de l'Éducation, notamment l'article L531-3 relatif à la sécurité des élèves,

Vu les recommandations du Ministère de l'Éducation nationale relatives à la gestion des épisodes de fortes chaleurs,

Vu la vigilance météorologique orange canicule à compter du vendredi 19 juin 2026 à 12h00 émise par Météo-France pour le département du Loir-et-Cher,

Vu l'avis des directrices des établissements scolaires,

***Considérant** les températures exceptionnellement élevées annoncées sur le territoire communal,*

***Considérant** que les locaux de l'école élémentaire Simone Veil et l'école maternelle Jules Verne ne permettent pas d'assurer des conditions d'accueil compatibles avec la sécurité et la santé des élèves et des personnels*

***Considérant** les températures relevées dans les salles de classe,*

***Considérant** qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures nécessaires pour prévenir les risques pour la santé publique,*

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 - L'école élémentaire Simone Veil et l'école maternelle Jules Verne de la commune seront exceptionnellement fermées le vendredi **19** juin après-midi, la journée du lundi 22 juin 2026 en raison de l'épisode de canicule affectant le territoire communal.

.../...

ARTICLE 2 - Un accueil minimum sera organisé par la commune de Chailles, uniquement à destination des enfants dont les familles ne disposent d'aucune solution alternative de garde. Cet accueil aura lieu dans un lieu adapté, qui sera précisé aux familles dès la prise en charge éventuelle.

ARTICLE 3 - Cet arrêté sera affiché selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 - Monsieur le Maire de la commune de Chailles est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chailles, le 18/06/2026



Le Maire,

Florent MARMAGNE

.../...